

La Chambre

NOVEMBRE
2020



Dans son allocution du 28 octobre dernier, le Président de la République a annoncé un confinement national à compter du vendredi 30 octobre 2020.

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, est venu apporter des précisions sur les conditions d'application du confinement.

A cet égard, la Municipalité de La Chambre a été amenée à prendre un certain nombre de décisions..

Les services de la mairie fonctionneront normalement à quelques exceptions près :

- A compter du lundi 2 novembre 2020, l'accueil du public se fera sur rendez-vous uniquement afin d'éviter des déplacements non nécessaires. Cependant, les services feront preuve de bienveillance et accueilleront les administrés se présentant en Mairie en rappelant qu'à l'avenir, il conviendra d'appeler au préalable et de fixer un rendez-vous le cas échéant.

Les demandes des administrés devront se faire autant que possible par téléphone (04.79.56.20.09) et par mail (mairie@la-chambre.fr).

DECHETERIE

La déchèterie est ouverte aux particuliers aux jours et heures habituels.



BIBLIOTHEQUE

Depuis le vendredi 30 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, **la Bibliothèque Municipale est fermée au public**, conformément aux dispositions du décret n°2020-1310 (article 45).

En accord avec les bénévoles que nous remercions, nous proposerons à compter de la semaine prochaine des solutions afin de permettre l'emprunt de livres en « drive ». Vous pouvez d'ores et déjà consulter le catalogue de la bibliothèque sur le site www.bibliotheque-lachambre.fr. Les modalités de fonctionnement seront mises en ligne sur le site de la mairie, lundi 9 novembre.

ECOLE ET PERISCOLAIRE



Les écoles et les services périscolaires continuent à fonctionner normalement.

Eu égard à l'obligation du port du masque par les enfants scolarisés à partir de 6 ans, **la Municipalité a offert un masque en tissu (lavable) à l'ensemble des enfants scolarisés à l'Ecole de La Chambre.**

MANIFESTATIONS MUNICIPALES

La cérémonie du 11 novembre se fera sans public suivant les directives gouvernementales.

Les autres manifestations publiques prévues au cours des prochaines semaines sont annulées.

COURS DE SKI ET FORFAIT SAISON DECLICC

Exceptionnellement, les inscriptions se font au téléphone cette année jusqu'au 10 novembre au 0479565454.

COLIS DE FIN D'ANNEE AUX SENIORS

La distribution des colis de fin d'année aux Séniors (en remplacement du repas annulé) est prévue en décembre. Merci aux seniors résidant sur la commune, non-inscrits sur les listes électorales, de se faire connaître en mairie.



APPEL A LA SOLIDARITE

La Municipalité lance un appel aux personnes volontaires qui souhaitent apporter leur aide aux personnes âgées ou isolées (aide aux courses, prise de contact...). Elles peuvent se faire connaître en Mairie par téléphone (04.79.56.20.09) ou par mail (mairie@la-chambre.fr).

Les personnes âgées ou isolées qui souhaitent être contactées par la commune ou par DECLICC seniors peuvent également se faire connaître en Mairie.

FERMETURE DES BATIMENTS COMMUNAUX A USAGE ASSOCIATIF

A compter du vendredi 30 octobre 2020 et conformément aux dispositions du décret n°2020-1310, tous les bâtiments communaux à usage associatif sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE

Le Gouvernement a mis en place 3 attestations différentes afin de permettre les déplacements :

- L'attestation de déplacement scolaire qui doit être faite par les établissements scolaires.
- Les attestations de déplacements professionnels qui relèvent des employeurs.

Les attestations de déplacement dérogatoire peuvent être téléchargées directement via un ordinateur ou un téléphone portable (sur le [site internet du Gouvernement](#) ou sur l'application mobile « TousAntiCovid »). **C'est un moyen simple et rapide de compléter une attestation de déplacement dérogatoire à privilégier au maximum.** Pour les personnes ayant des difficultés à se procurer des attestations de déplacement dérogatoire, la Municipalité en fournira à plusieurs commerces de La Chambre (Boulangeries, bureau de tabac, Pharmacie et Boucherie) et sur la porte de la mairie .

COMMERCES

En sa séance du 2 novembre 2020, le conseil municipal a adopté la motion suivante à l'unanimité, :

« Le conseil municipal rappelle son attachement aux commerces de proximité. Il déplore fortement la fermeture administrative par l'Etat de ceux-ci. S'il est vrai qu'il faut prendre en compte les contraintes sanitaires, nos commerçants savent qu'il est dans leur intérêt de respecter un protocole sanitaire strict et ont à cœur de protéger leurs clients. Un petit commerce qui disparaît en zone rurale et c'est l'âme de nos villages qui disparaît. C'est pourquoi nous réclavons la réouverture des commerces de proximité. »

Cette motion a été transmise aux services de l'Etat.

Les boulangeries DELBART et AVALLONE, la pharmacie, la coopérative laitière et le bureau de tabac restent ouverts aux horaires habituels.

La boucherie MESTRE est ouverte aux horaires habituels sauf le dimanche (fermé).

L'épicerie VIVAL est ouverte tous les jours et propose un service de livraison à domicile.

Maurienne Optique reste ouvert aux horaires habituels sur rendez-vous..

Karine déco propose des ventes en drive ou livraison sur appel au 0669164809.

Les boutiques OZALEE et LES GALERIES PARISIENNES proposent un service de drive et des livraisons (consulter leur page facebook pour les produits). L'écrin de beauté propose des commandes en drive sur son compte facebook et son compte instagram ou son téléphone 0620070081 à récupérer le jeudi matin.

Les établissements CHAMORAND, IT MICRO, les garages 2M Auto et MOTRIO, et le contrôle technique CTA 73 restent ouverts aux horaires habituels.

Le boulodrome et l'éterlou envisagent un service de repas à emporter prochainement.

L'alternative reste ouvert midi et soir.

Le marché reste ouvert aux seuls commerces alimentaires.

PPRT PHASE 2

En 2014, le Plan de Prévention des Risques Technologiques lié à l'usine ARKEMA a été approuvé. La phase 2 de ce plan prévoit la consolidation du bâti (menuiseries) pour les habitations du premier cercle à réaliser avant 2022. La mairie lance actuellement la consultation du bureau d'études qui effectuera les diagnostics des travaux à réaliser. Un accompagnement des propriétaires est prévu dans la limite de 20000€/logement ou 10% de la valeur vénale du logement..

TRAVAUX

La tranche 1 du chemin des moines sera achevée le 15/11/2020. Les travaux rue du pré des combats et deuxième partie du chemin des moines sont reportés à 2021 car les centrales d'enrobé ferment l'hiver et nous n'avons pas souhaité prendre le risque d'un chantier non goudronné en cas de neige.

Les travaux de séparatifs rue de l'église sont prévus pour 2022.

RACCORDEMENT GAZ

Nous invitons les personnes souhaitant se raccorder au gaz à contacter M.Sébastien CASTELLO (sebastien.castello@grdf.fr téléphone : 0607290525) et notamment celles concernées par les prochains chantiers afin que leur raccordement soit fait préalablement aux travaux communaux.

RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Nous attirons votre attention sur les incivilités récurrentes notamment en ce qui concerne la vitesse dans le village : la sécurité est l'affaire de tous !

PARCE QU'UNE IMAGE VAUT MIEUX QUE DES MOTS



DECLARATION ANNUELLE DE RUCHES : DU 1er SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, **dès la première ruche détenue.**

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le **1^{er} septembre et le 31 décembre, en ligne**, sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>.

Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants par mail à l'adresse suivante :

assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr



A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août. Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre).



Déclarez vos ruches

entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre



→ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue.
→ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne
mesdemarches.agriculture.gouv.fr

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

- Connaître l'évolution du cheptel apicole
- Améliorer la santé des abeilles
- Mobiliser des aides européennes

REGIE ELECTRIQUE

Le conseil municipal, attaché à un service de **proximité de qualité** et parce qu'il n'était pas viable de continuer indépendamment, a voté en deux étapes le rapprochement avec le SIVU ARC ENERGIES MAURIENNE :

- Le 17 septembre 2020 en votant une convention de mise a disposition des moyens techniques et humains par le SIVU
- Le 2 novembre 2020 en votant la demande d'intégration au SIVU ARC ENERGIES MAURIENNE

Bruno VILLEMIN est re-nommé par arrêté directeur de la Régie Electrique de La Chambre en attendant la validation de l'intégration du SIVU par les services de l'Etat.

Vous trouverez plus de détails dans le compte rendu de conseil municipal sur le site de la mairie (en cours de validation).



ECLAIRAGE NOCTURNE

La pollution lumineuse liée directement aux activités humaines, a pris de l'ampleur ces dernières années. Ce phénomène affecte notre environnement par la modification du cycle naturel jour/nuit auquel un grand nombre d'espèces vivantes (dont l'Homme) sont sensibles, nous prive de magnifiques ciels étoilés, et augmente la facture énergétique de la commune (une extinction entre minuit et 5h permettrait de réduire de 40% la facture d'éclairage communale).

En France plusieurs milliers de communes ont choisi d'éteindre leurs lumières en milieu de nuit et les retours sont positifs sans impact significatif à la hausse ou à la baisse sur la sécurité.

Nous étudions la possibilité d'éteindre l'éclairage public entre minuit et cinq heures du matin, horaires pendant lesquels la population ne circule pas à pied. Cela n'empêchera pas simultanément de continuer à travailler sur la performance énergétique des équipements communaux. Nous envisageons une période d'essai de 4 mois, à l'issue desquels nous vous consulterons à nouveau.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir répondre à ce court questionnaire avant le 15/11/2020.



Etes-vous favorable à une extinction de l'éclairage public de minuit à 5 h pour une période de 4 mois ?

OUI

SANS AVIS

NON

Commentaires :

NOM : _____

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- ◇ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- ◇ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- ◇ Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
- ◇ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- ◇ Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- ◇ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ◇ Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- ◇ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- ◇ Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :



✉ MAIRIE – BP9 - 73130 LA CHAMBRE -- ☎ 04 79 56 20 09

📧 mairie@la-chambre.fr -- www.la-chambre.fr